

**KLOSS, Heinz, *Les droits linguistiques des Franco-Américains aux États-Unis*. Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1970. Publié pour le Centre international de recherches sur le bilinguisme. 84 p. \$3.50.**

Richard Arès, s.j.

Volume 25, numéro 3, décembre 1971

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/303109ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/303109ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Arès, R. (1971). Compte rendu de [KLOSS, Heinz, *Les droits linguistiques des Franco-Américains aux États-Unis*. Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1970. Publié pour le Centre international de recherches sur le bilinguisme. 84 p. \$3.50.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 25(3), 420–421.  
<https://doi.org/10.7202/303109ar>

KLOSS, Heinz, *Les droits linguistiques des Franco-Américains aux Etats-Unis*. Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1970. Publié pour le Centre international de recherches sur le bilinguisme. 84 p. \$3.50.

Il est, à première vue, un peu étonnant qu'un Allemand ait pu s'intéresser au sort des Franco-Américains au point d'écrire sur eux un ouvrage que l'on vient maintenant de traduire en français. Mais ce bref étonnement se dissipe quand on apprend, dès le début, que l'auteur est un spécialiste des recherches concernant les minorités linguistiques, en particulier celles qui survivent encore sur le territoire des Etats-Unis. Pour lui, le cas des Franco-Américains n'est qu'un cas parmi bien d'autres qu'il a étudiés.

Chez un Canadien français du Québec, le mot *Franco-Américains* évoque surtout et d'abord ceux de ses frères de langue et de culture qui ont émigré en Nouvelle-Angleterre. Mais pour le professeur Kloss, ce n'est pas le groupe le plus intéressant (il ne lui consacre que quatre pages de son travail, 59-62), et cela parce que les Etats où ces Canadiens français se sont établis avaient adopté pour règle de conduite le principe de non-ingérence dans la vie privée des groupes ethniques et ont, en conséquence, très peu légiféré, soit pour, soit contre les "Québécois". Or, ce qui intéresse le chercheur qu'est M. Kloss, c'est le statut légal des groupes ethniques, ce sont

les lois qui les concernent, et en ce cas, les "droits légaux collectifs des Franco-Américains, tant à l'échelon fédéral qu'à celui des Etats".

Voilà pourquoi, après un premier chapitre sur "La langue française dans la Fédération américaine", il en consacre tout un deuxième sur la situation juridique des Franco-Américains en Louisiane. C'est l'Etat qui l'intéresse le plus et qui, selon lui, est "un exemple de l'exercice des droits linguistiques de promotion pour un grand groupe d'anciens immigrants". En quelques pages il retrace l'évolution des droits linguistiques dans les constitutions de la Louisiane, dans les affaires publiques, le système judiciaire, les écoles; il souligne les progrès réalisés en ces derniers temps, les liens renouvelés et renforcés avec la France et le Québec.

L'ouvrage se termine par une intéressante bibliographie et par cinq appendices, dont il est bon de signaler ici au moins les titres: I. — La Législation actuelle concernant l'enseignement bilingue. II. — Les groupes francophones selon le recensement de 1940. III. — Ecoles françaises privées de plein exercice qui ont le français comme langue d'enseignement (1969). IV. — Programmes en langue française dans les stations radiophoniques américaines. V. — Les bibliothèques publiques.

Ouvrage d'un chercheur étranger, mais sympathique aux Franco-Américains. On y trouve tout ce qu'il faut savoir sur leurs droits collectifs, mais un peu comme si l'on feuilletait un annuaire statistique ou juridique, par exemple notre Annuaire du Canada. Reste qu'il demeure ce qui s'est écrit de plus précis et de plus scientifique sur les droits linguistiques des Franco-Américains aux Etats-Unis.

RICHARD ARÈS, s.j.